



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Installations classées soumises
à
déclaration

Récépissé de déclaration
N° 21138
et notification
des prescriptions réglementaires

N° de la nomenclature

2550.2 (DC)

2552.2 (DC)

2713.2

2718.2 (DC)

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 512-49 ;

DONNE RECEPISSE à la société METACONCEPT FRANCE dont le siège social se situe Parc des Sables - 17 Route des Sables, 69630 CHAPONOST, du dépôt qu'elle a effectué le 6 août 2012 à la préfecture du Rhône et complété le 29 août 2012, de la déclaration faisant connaître qu'elle exploite sur ce site :

- une activité de fabrication de produits moulés - fonderie de plomb et alliages contenant du plomb (au moins 3%), la capacité de production étant supérieure à 10 kg/j mais inférieure ou égale à 100 kg/j,
- une activité de fabrication de produits moulés - fonderie de métaux et alliages non-ferreux (à l'exclusion de celles relevant de la rubrique 2550), la capacité de production étant supérieure à 100 kg/j mais inférieure ou égale à 2 t/j,
- une installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m²,
- une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 t.

ET lui notifie en même temps les extraits ci-joints des arrêtés ministériels des 30 juin 1997 modifiés, de l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 et de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2011, contenant les prescriptions générales applicables à son activité, prescriptions qui pourront être, s'il y a lieu, modifiées ou complétées en application des dispositions légales en la matière.

Le présent récépissé ne préjuge en rien les autorisations qui pourraient être nécessaires, *notamment au titre de l'urbanisme*, pour l'implantation, l'installation et le fonctionnement de l'établissement en cause et est délivré sous réserve des droits des tiers.

Il peut être déféré à la juridiction administrative dans les formes prévues aux articles L.514.6 et R.514.3.1 du code de l'environnement.

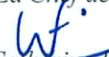
Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée d'un mois à la mairie de CHAPONOST avec la mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place les prescriptions générales.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Lyon, le 3 septembre 2012

Pour le directeur départemental,

La Chef de service,


Catherine FISCHER

ATTENTION, pour les rubriques visées DC ci-dessus, votre exploitation est soumise à un premier contrôle sous 6 mois par un organisme agréé. Ce contrôle doit être renouvelé selon les cas tous les 5 ou 10 ans conformément aux dispositions de l'article R. 512-57 du code de l'environnement

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsqu'elle a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

En cas de changement d'exploitant, le successeur doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise de possession.